

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 30/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre"

6 place Antoine de Saint-Exupéry

ZA ISOPARC

37250 Sorigny

Référence : RAPVI 2023/777

Code AIOT : 0010008334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans la déchetterie de la Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre" implantée ZAE les Coquettes 37320 Saint-Branchs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre"
- ZAE les Coquettes 37320 Saint-Branchs
- Code AIOT : 0010008334
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une déchetterie collective à destination des usagers des communes appartenant aux collectivités de la Communauté de Communes "Touraine Vallée de l'Indre".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Situation administrative	Récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) Récépissé de déclaration n° 20036 : Quantité autorisé déchet dangereux : 2 tonnes
Constats : <u>Non-conforme :</u> L'exploitant dispose d'une capacité pour entreposer une quantité de déchets dangereux équivalente à environ 3,9 tonnes, alors qu'il est autorisé pour une quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente de 2 tonnes. L'exploitant dépasse les quantités de déchets dangereux pour lesquelles il est autorisé. L'exploitant doit diminuer la capacité de déchets dangereux susceptibles d'être présents ou régulariser la situation administrative au regard des quantités qu'il peut accepter. Par conséquent, il appartient à l'exploitant de vérifier et déterminer la quantité de déchets dangereux exacte dont il a besoin pour faire fonctionner la déchetterie correctement.
Observations : L'inspection a évalué sur place avec l'aide de l'exploitant la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents au regard des bacs situés sur l'installation. Ainsi, l'inspection a constaté :

DECHETS DANGEREUX				
type de contenants	déchets	Nb de contenants	Quantités (en kg)	TOTAL
Jumbox 600 l – 50 kg	DDS	1	50	± 3898 kg
Caisses 1400 l – 50 kg	bidons vides	5	250	
Caisses « Crocos » 60l -10 kg	DDS	19	190	
Fût de 200 litres – 69 kg	Filtre à huile	1	69	
Fût de 200 litres – 200 kg	Piles	2	400	
Fût de 200 litres – 69 kg	Aérosols	1	69	
Poubelle– 50 kg	Cartouches d'encre	1	50	
Caisses – 100 kg	Ampoules	1	100	
Caisses – 250 kg	Aérosols	1	250	
conteneur huile 1400L 1400kg	Huile vidange	1	1400	
Jumbox 670 l – 670 kg	Batteries	1	670	
Fût de 200 litres – 200 kg	Réserve	2	400	

Au regard de ce qui précède, l'exploitant est en capacité de stocker une quantité d'environ 3,9 tonnes de déchets dangereux sur l'installation. Or le récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014 autorise une quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents de 2 tonnes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014																																																
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-2																																																
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																																
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ (DC) Récépissé de déclaration n° 20036 : Volume autorisé déchet non dangereux : 195 m³																																																
Constats : Non-conforme : L'exploitant dispose d'une capacité pour entreposer un volume de déchets non dangereux d'environ 280 m³ alors qu'il est autorisé pour un volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents de 195 m³. L'exploitant dépasse le volume de déchets non dangereux pour lesquels il est autorisé. L'exploitant doit diminuer le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents ou régulariser la situation administrative au regard de la capacité autorisée. Par conséquent, Il appartient à l'exploitant de vérifier et déterminer le volume exact dont il a besoin pour faire fonctionner la déchetterie correctement.																																																
Observations : L'inspection a évalué sur place avec l'aide de l'exploitant le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents au regard des bennes positionnées sur l'installation. Ainsi, l'inspection a constaté : <table border="1" data-bbox="199 1254 1396 1718"> <thead> <tr> <th colspan="5">DECHETS NON DANGEREUX</th> </tr> <tr> <th>type de contenants</th> <th>déchets</th> <th>quantité</th> <th>volume</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Benne 10 m³</td> <td>Gravats</td> <td>1</td> <td rowspan="2">20</td> <td rowspan="12">± 280 m³</td> </tr> <tr> <td>Platres</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Conteneur de 2 m³</td> <td>Verres</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Benne 35 m³</td> <td>Tout venants</td> <td>1</td> <td colspan="2" rowspan="6">245</td> </tr> <tr> <td>Cartons</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ferrailles</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Végétaux</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Bois brut</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Meubles</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Armoire DEE de 12 m³</td> <td>DEEE</td> <td>1</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Textiles de 1 m³</td> <td>Textiles</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Fût de 200 litres – 0,3 m³</td> <td>Huile végétale</td> <td>1</td> <td>0,3</td> </tr> </tbody> </table>	DECHETS NON DANGEREUX					type de contenants	déchets	quantité	volume	TOTAL	Benne 10 m ³	Gravats	1	20	± 280 m ³	Platres	1	Conteneur de 2 m ³	Verres	1	2	Benne 35 m ³	Tout venants	1	245		Cartons	1	Ferrailles	1	Végétaux	2	Bois brut	1	Meubles	1	Armoire DEE de 12 m ³	DEEE	1	12	Textiles de 1 m ³	Textiles	1	1	Fût de 200 litres – 0,3 m ³	Huile végétale	1	0,3
DECHETS NON DANGEREUX																																																
type de contenants	déchets	quantité	volume	TOTAL																																												
Benne 10 m ³	Gravats	1	20	± 280 m ³																																												
	Platres	1																																														
Conteneur de 2 m ³	Verres	1	2																																													
Benne 35 m ³	Tout venants	1	245																																													
	Cartons	1																																														
	Ferrailles	1																																														
	Végétaux	2																																														
	Bois brut	1																																														
	Meubles	1																																														
Armoire DEE de 12 m ³	DEEE	1	12																																													
Textiles de 1 m ³	Textiles	1	1																																													
Fût de 200 litres – 0,3 m ³	Huile végétale	1	0,3																																													
Au regard de ce qui précède, l'exploitant est en capacité de stocker un volume d'environ 280 m³ de déchets non dangereux sur l'installation. Or le récépissé de déclaration n° 20036 du 20/11/2014 autorise un volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présent de 195 m³.																																																
Type de suites proposées : Avec suites																																																
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale																																																
Proposition de délais : 2 mois																																																

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant ne peut pas justifier que le rapport de contrôle périodique a été effectué.
Observations : L'agent présent n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Non-conforme : L'exploitant doit mettre en place d'avantage d'extincteurs appropriés aux risques à combattre répartis à différents endroits de la déchetterie. Un plan à disposition des pompiers n'est pas disposé à l'entrée de la déchetterie. Celui-ci doit mentionner le point d'eau le plus proche (mentionnant le volume), le moyen de confinement (bassin, vanne d'obturation,...), les extincteurs et le risque de chaque stockage.
Observations : L'inspection a constaté la présence d'un seul extincteur disposé près du local gardien. Il n'a pas constaté la présence d'un plan de la déchetterie à l'entrée du site. La déchetterie est disposée dans une ZAE. A coté de la déchetterie (environ 20 m) se trouve un bassin d'un volume de 480 m ³ servant à la défense incendie de la zone.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Conforme.
Observations : L'inspection a examiné le seul extincteur présent dans le local du gardien pour s'assurer de la vérification périodique. Il s'avère que l'extincteur a été vérifié la dernière fois le 08/11/2022 par la société ASI. Le contrôle est mentionné sur le registre de sécurité. L'étiquette de contrôle est correctement apposée sur l'extincteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Non-conforme : Il n'existe aucune disposition efficace pour qu'en cas d'accident de récipient ou d'incendie le déversement de matières dangereuses ou des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées ne se déversent pas dans le milieu naturel.
Observations : L'agent de la déchetterie a présenté les consignes à tenir en cas d'incendie. Sur celles-ci aucune indication n'est présente pour confiner les eaux d'extinction. L'agent présent n'a pas connaissance d'un dispositif permettant de contenir les eaux d'extinction sur le site. L'inspection n'a pas constaté la présence de dispositif d'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre. Un bassin étanche est bien présent, cependant, il sert comme réserve à la défense incendie de la zone. Aussi il ne peut pas servir comme bassin de confinement en parallèle. Celui-ci ne permet pas de respecter la prescription.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois